



ArriveCAN

L'application mobile et la connexion en ligne pour
soumettre les renseignements de voyage requis
pour l'entrée au Canada
Améliorations pour soutenir les nouvelles mesures à
la frontière
21 février 2021

*Captures d'écran non encore mises à jour



Qu'est-ce qu'ArriveCAN?

- Que vous entriez au Canada par voie aérienne, terrestre ou maritime, l'application mobile ArriveCAN permet à tous les voyageurs arrivant au Canada de soumettre des renseignements obligatoires rapidement, facilement et en toute sécurité afin de répondre aux exigences du gouvernement du Canada à leur arrivée.
- Les voyageurs peuvent également soumettre leurs renseignements en se connectant en ligne à Canada.ca/ArriveCAN.
- ArriveCAN a été lancé en avril 2020 et est disponible dans les magasins Apple iOS et Google Play.
- ArriveCAN est disponible en anglais et français (plateforme en ligne) et anglais, français et espagnol (application mobile).

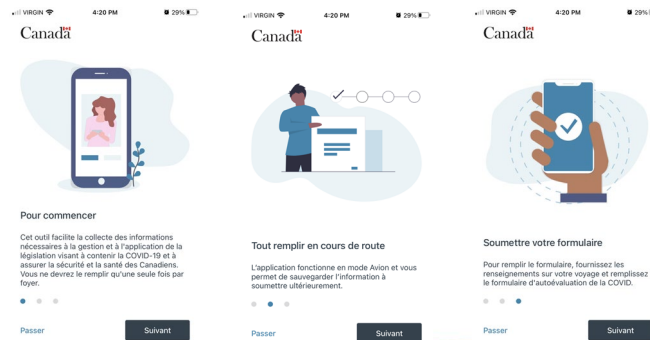


À ce jour, 1 021 870 **voyageurs** ont soumis leurs renseignements par l'entremise d'ArriveCAN (47 % des voyageurs arrivant au Canada par voie aérienne et 2 % des voyageurs arrivant au Canada par voie terrestre).

86 % des passagers aériens ont soumis leurs renseignements par l'entremise d'ArriveCAN (8-14 février)

Objectif d'ArriveCAN

- ArriveCAN permet aux voyageurs de soumettre des renseignements obligatoires au gouvernement du Canada avant leur arrivée à un point d'entrée au Canada.
- ArriveCAN accélère le traitement des voyageurs à la frontière et protège les voyageurs et les fonctionnaires en réduisant les points de contact.
- ArriveCAN améliore l'échange d'information avec les provinces et les territoires, ce qui aide à mieux soutenir la santé publique et à réduire la propagation de la COVID-19.



Évolution d'ArriveCAN

ArriveCAN v.1 – Avril 2020

- Numérisation des renseignements obligatoires recueillis auprès des voyageurs entrant au Canada.
- Les voyageurs sont autorisés à saisir des renseignements à l'avance, mais peuvent uniquement les soumettre à la frontière en utilisant un jeton.
- Aucun renseignement n'a été recueilli auprès des voyageurs exemptés de la mise en quarantaine obligatoire.

ArriveCAN v.2 – Juillet 2020

- Lancement de la fonction de connexion en ligne (application Web).
- La collecte de renseignements comprend désormais les voyageurs exemptés de la mise en quarantaine obligatoire.
- Les voyageurs sont autorisés à soumettre volontairement leurs renseignements dans les 48 heures précédant leur arrivée au Canada.
- Les voyageurs peuvent désormais fournir volontairement des renseignements après leur entrée au Canada, notamment la confirmation de leur arrivée à leur lieu de quarantaine ou d'isolement et l'auto-évaluation quotidienne des symptômes.

Évolution d'ArriveCAN

ArriveCAN V.3 – novembre 2020

- Numérisation des renseignements obligatoires recueillis auprès des voyageurs entrants au Canada
- Les voyageurs sont autorisés à saisir des renseignements à l'avance, mais peuvent uniquement les soumettre à la frontière en utilisant un jeton
- Augmentation de l'accessibilité pour les voyageurs (en vue d'assurer une conformité optimale – cote AAA) et stabilisation d'ArriveCAN
 - Soutien en ce qui concerne les dispositifs accessibles
 - Amélioration des présentations visuelles
 - Amélioration des liens
 - Explication des mots inhabituels
 - Améliorations de la convivialité

ArriveCAN V.4 – Obligation de transmettre les renseignements par voie numérique

Le Décret visant l'obligation de s'isoler (annexe B) a été mis à jour le 14 février 2021 pour inclure de nouvelles exigences selon lesquelles les voyageurs doivent soumettre des renseignements par voie numérique. L'entrée en vigueur de certaines exigences est reportée au 21 février 2021 à 23 h 59.

Avant l'entrée des voyageurs au Canada



Les voyageurs entrant au Canada par **voie aérienne ou par voie terrestre** sont tenus de soumettre leurs renseignements par l'entremise d'ArriveCAN. Un agent des services frontaliers vérifiera le reçu au point d'entrée (PDE).



Les voyageurs qui entrent au Canada par voie **maritime** sont fortement encouragés à utiliser ArriveCAN pour soumettre leurs renseignements avant leur arrivée au PDE. L'utilisation d'ArriveCAN continuera à être volontaire pour ces voyageurs.

Les personnes âgées de 5 ans ou plus doivent fournir la preuve d'un test moléculaire (p. ex. PCR ou RT-LAMP) de COVID-19 avant d'embarquer sur un vol à destination du Canada ou d'arriver à un poste frontalier.

Exceptions à l'obligation de transmettre les renseignements par voie numérique

- Les voyageurs qui sont en transit et dont la destination finale n'est pas le Canada ne sont pas tenus de soumettre leurs renseignements sous forme numérique.
- À moins qu'ils appartiennent à une catégorie de personnes qui, selon le ministre de la Santé, ne sont pas en mesure de soumettre leur plan de quarantaine par voie électronique pour une raison comme un handicap, une infrastructure inadéquate, une interruption de service ou une catastrophe naturelle, auquel cas le plan de quarantaine peut être fourni sous une forme et d'une manière spécifiées par le ministre de la Santé, à un moment précis.

ArriveCAN v.3 – Obligation de transmettre les renseignements par voie numérique



Après l'entrée des voyageurs au Canada

Tous les voyageurs (à moins d'être exemptés de l'obligation de quarantaine) **peu importe le moyen de transport** (aérien, terrestre ou maritime) sont **tenus** de communiquer les renseignements pendant leur période de quarantaine de 14 jours.

Les voyageurs doivent utiliser ArriveCAN ou un numéro sans frais pour :

- Confirmer qu'ils sont arrivés à leur lieu de quarantaine ou d'isolement dans les 48 heures suivant leur entrée au Canada.
- Effectuer des auto-évaluations quotidiennes des symptômes tout au long de leur période de quarantaine.

Les voyageurs peuvent appeler le 1 833 641-0343 pour fournir ces renseignements grâce à un système interactif de reconnaissance vocale. Alors que ce processus peut prendre quelques secondes avec ArriveCAN, il prend environ 5 minutes avec la ligne sans frais.

Si un voyageur a utilisé ArriveCAN pour soumettre ses renseignements avant son entrée au Canada, il peut continuer à l'utiliser après son entrée. Il peut également utiliser la ligne sans frais.

Si un voyageur a soumis ses renseignements verbalement à un agent des services frontaliers ou par le biais du formulaire papier, il doit utiliser le numéro sans frais pour fournir les autres renseignements après son entrée au Canada. Il ne peut pas utiliser ArriveCAN.

ArriveCAN V.4 – MESURES ACCRUES



APRÈS L'ENTRÉE DES VOYAGEURS AU CANADA

Tous les voyageurs (à moins d'être exemptés de l'obligation de quarantaine) entrant au Canada par voie terrestre ou aérienne doivent également subir un test moléculaire COVID-19 à leur arrivée au Canada et au dixième jour de leur période de quarantaine. Il s'agit d'un test auto-administré, et pour l'exigence du jour 10, le voyageur recevra une trousse à emporter pour effectuer son test.

Tous les voyageurs (à moins d'être exemptés de l'obligation de quarantaine) entrant au Canada par **voie aérienne** doivent séjourner dans un établissement d'hébergement autorisé par le gouvernement du Canada (hôtel) jusqu'à ce qu'ils reçoivent le résultat de leur test du jour 1. La réservation de 3 nuits d'hôtel doit être effectuée et payée à l'avance.

Si un voyageur arrivant par **avion** subit un test positif pendant son séjour à l'hôtel, il sera envoyé dans une installation de quarantaine gérée par le gouvernement du Canada pour le reste de sa quarantaine ou jusqu'à ce qu'un agent de quarantaine confirme qu'il peut partir. Les voyageurs pour lesquels le résultat est négatif peuvent poursuivre leur route vers leur lieu de quarantaine final.

Renseignements fournis dans ArriveCAN

Les voyageurs qui arrivent au Canada doivent fournir les renseignements obligatoires suivants par l'entremise d'ArriveCAN (consultez l'annexe A pour une liste de tous les champs de données) :

- **Renseignements sur les voyages**

- Mode d'entrée (par voie aérienne, terrestre ou maritime)
- Point d'entrée
- Date et heure d'arrivée
- Aéroport, compagnie aérienne et numéro de vol (le cas échéant)
- Type de voyage exempté
- Objet du voyage

- **Coordonnées**

- Nom
- Date de naissance
- Type de document de voyage, numéro et pays de délivrance
- Type de document de voyage (p. ex., passeport, carte de résident permanent),
- Adresse de courriel
- Numéro(s) de téléphone

The image displays two screenshots of the ArriveCAN mobile application interface. The left screenshot, titled "Votre vol à destination du Can...", shows a form with the following fields: "Aéroport", "Compagnie aérienne", "Numéro de vol", and "Date et heure de l'arrivée du vol". The right screenshot, titled "Ajouter un voyageur", shows a form with the following fields: "Pays de délivrance" (filled with "Canada"), "Numéro du document" (filled with "MH873288"), "Nom de famille" (filled with "Jonson"), "Prénom" (filled with "Steve"), and "Date de naissance" (filled with "1992-04-18"). Both screenshots feature a blue header bar with a back arrow and a status bar at the top showing "VIRGIN", signal strength, time (4:24 PM and 4:26 PM), and battery level (29%). At the bottom of each screen is a blue button labeled "Enregistrer Et Fermer" with a right-pointing arrow.

Pour soumettre leurs renseignements, les voyageurs s'inscrivent pour avoir un compte ArriveCAN en utilisant leur adresse électronique et en créant un mot de passe.

Renseignements fournis dans ArriveCAN – suite

Les voyageurs qui arrivent au Canada doivent fournir les renseignements obligatoires suivants par l'entremise d'ArriveCAN (consultez l'annexe A pour une liste de tous les champs de données) :

09:13 ÉTAPE 3 de 6

Aurez-vous accès aux nécessités de la vie, y compris de l'eau, de la nourriture, des médicaments et du chauffage sans quitter votre quarantaine?

Jane Smith NON OUI

Ben Smith NON OUI

09:17 Auto-évaluation

Est-ce qu'un voyageur indiqué dans ce formulaire ou vous-même présentez n'importe lequel des symptômes suivants?

Les symptômes sont définis comme suit:

- Fièvre et toux
- Fièvre et difficultés respiratoires

Jane Smith NON OUI

Ben Smith NON OUI

Enregistrer Et Fermer →

● Renseignements sur le plan de quarantaine

- Adresse où le voyageur séjournera pendant sa période de quarantaine ou d'isolement de 14 jours
- Réponses par oui ou par non aux questions suivantes :
 - Avez-vous un endroit où vous pouvez vous mettre en quarantaine en toute sécurité pendant 14 jours ou plus?
 - Êtes-vous en mesure d'éviter tout contact avec les autres personnes vivant sous le même toit que vous et avec lesquelles vous n'avez pas voyagé et de ne pas recevoir d'invités?
 - Aurez-vous accès à des biens de première nécessité pendant votre quarantaine (eau, nourriture, médicaments et chauffage) sans quitter votre lieu de quarantaine?
 - Y a-t-il des personnes vulnérables à risque à l'endroit où vous prévoyez vous mettre en quarantaine?
 - Y a-t-il une personne à cet endroit qui travaille dans un foyer ou un endroit où il y a des personnes à risque?
 - S'agit-il d'un lieu de vie collectif ou un endroit où vivent plusieurs familles?Les réponses négatives à ces questions pourraient poser un problème

● Auto-évaluation des symptômes du COVID-19

- Réponse oui ou non à la question de savoir si le voyageur présente des symptômes de fièvre et de toux ou de fièvre et de difficulté à respirer

Voyageurs exemptés des exigences obligatoires

- Les voyageurs qui entrent au Canada pour effectuer des activités commerciales ou de transport, des services essentiels, du travail transfrontalier ou du soutien médical sont considérés comme des voyageurs exemptés. P. ex., membres d'équipage de ligne, camionneurs.
- Ces voyageurs sont considérés comme exemptés parce qu'ils sont exemptés de l'obligation de quarantaine pendant 14 jours après leur arrivée au Canada.
- Ces voyageurs n'ont qu'à fournir ce qui suit par l'entremise d'ArriveCAN :
 - Renseignements sur les voyages
 - Coordonnées
 - Autoévaluation des symptômes de la COVID-19
- Ces voyageurs n'ont pas besoin de répondre à des questions sur leur plan de quarantaine ou de fournir un endroit où ils demeureront au Canada.



Votre voyage est-il exempté?

Un agent des services frontaliers évaluera à la frontière si votre voyage est exempté. La présente question sert uniquement à recueillir des données et ne détermine pas si votre voyage est exempté

NON

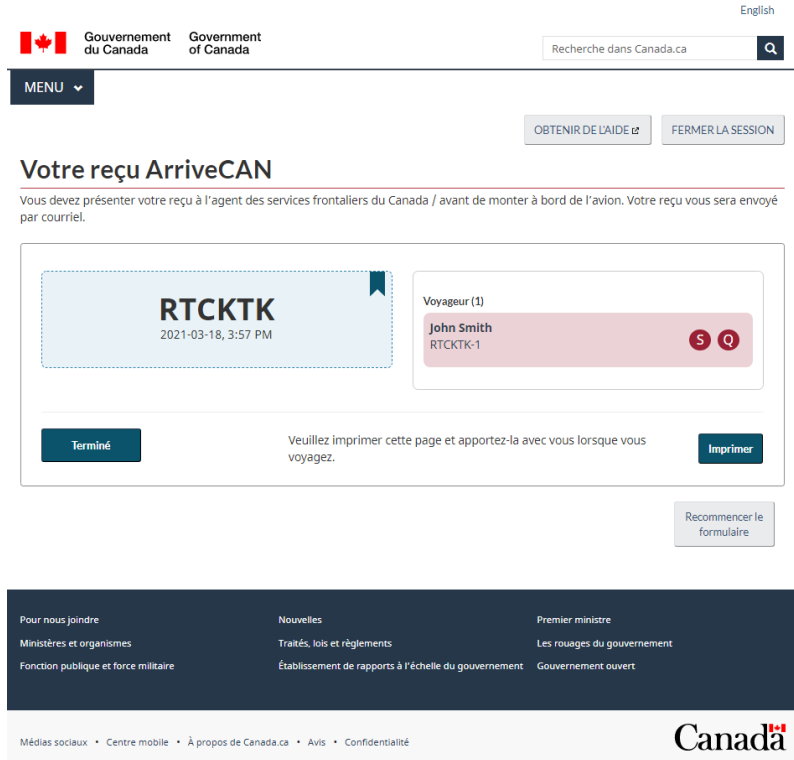
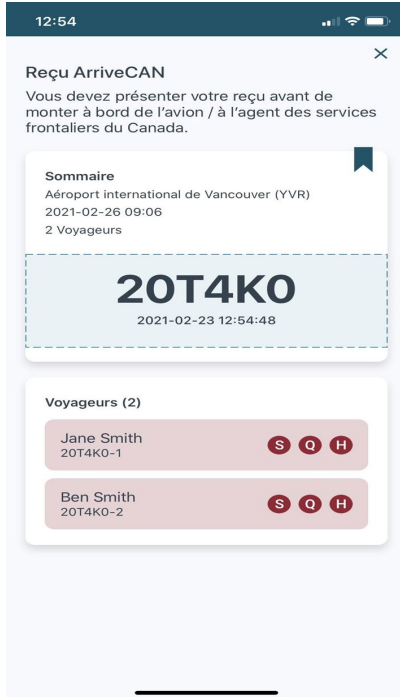
OUI



Les voyages exemptés sont les voyages effectués dans le but de fournir des services transfrontières, des services essentiels, des services de soutien médical ou des services de commerce/transport



Renseignements fournis dans ArriveCAN – suite



Si vous utilisez l'application mobile, vous pouvez récupérer votre reçu dans l'application.

Si vous vous connectez en ligne, vous pouvez prendre une capture d'écran ou imprimer votre reçu et le montrer à l'agent des services frontaliers.

Voir l'annexe D pour d'autres exemples de reçus d'ArriveCAN.

Renseignements fournis dans ArriveCAN – après l'entrée

📷 🔊 📶 62% 10:58 a.m.

Après être entrés au Canada, les voyageurs doivent :

- Confirmer qu'ils sont arrivés à leur lieu de quarantaine ou d'isolement dans les 48 heures suivant leur arrivée au Canada
- Effectuer une auto-évaluation des symptômes de la COVID-19 tous les jours pendant les 14 jours de quarantaine (jours 2 à 14).

Exigences relatives à la quarantaine ou à l'isolement de 14 jours

Je confirme que je suis arrivé dans mon lieu de quarantaine ou d'isolement.

- Oui
- Non
- En déplacement vers ce lieu

Je confirme que l'information que j'ai soumise est exacte et j'atteste que j'ai lu et compris ces exigences.

- Oui
- Non

Vous devez respecter toutes les [Précédent](#) exigences énoncées dans le décret visant la réduction du risque 

Obstacles que les voyageurs peuvent rencontrer



Refus de fournir des renseignements sous forme numérique



Pas d'accès à un téléphone intelligent ou à un ordinateur



Pas d'accès à Internet/Wi-Fi



A besoin d'aide pour utiliser ArriveCAN



Pas de données sur le téléphone pendant les voyages



Pas au courant des nouvelles exigences



S'identifie comme une personne handicapée



Barrière linguistique

Comment nous aidons les voyageurs à se conformer aux nouvelles exigences

Phase de promotion et d'éducation au respect de la réglementation par les voyageurs

- Depuis le 7 Janvier, les voyageurs qui n'ont pas la preuve du résultat d'un test Covid-19 moléculaire avant l'embarquement ne sont pas autorisés à prendre un vol à destination du Canada. À partir du 22 février, les voyageurs terrestres ont également besoin d'un résultat de test pour entrer dans le pays. Certaines exemptions existent.

Connectez-vous en ligne pour soumettre vos renseignements

- Conforme au niveau AA.
- Vous pouvez soumettre des renseignements au nom d'autres même si vous ne voyagez pas avec eux.



Se connecter à
ArriveCAN en ligne

Soumettez vos renseignements jusqu'à un an avant votre date d'arrivée – y compris au moment de l'achat du billet.

Soutien aux voyageurs

- Canada.ca/ArriveCAN; [page Obtenir de l'aide](#)
- Ligne d'assistance gratuite pour les demandes de renseignements dépannage technique de base et l'aide à la navigation



généraux, le

Communications

Objectifs

Faire connaître les exigences à respecter pour la transmission électronique de renseignements avant et après le passage à la frontière.

Activités de communication récentes

- **Annonce (12 février)** : Publication d'un communiqué de presse et d'une fiche d'information soulignant les nouvelles exigences en matière de tests et de quarantaine pour les voyageurs internationaux arrivant aux points d'entrée du Canada par voie aérienne et par voie terrestre (y compris la mention d'ArriveCAN).
- **Canada.ca/ArriveCAN** : Mises à jour de la page d'accueil et renseignements sur les nouvelles exigences en matière de voyage, y compris des détails au sujet de la transmission obligatoire de renseignements par les voyageurs arrivant à des points d'entrée par voie terrestre.
- **Médias sociaux** : Déploiement de messages sur Facebook, Twitter et LinkedIn.
- **Signalisation dans les aéroports et aux points d'entrée par voie terrestre**: Écrans numériques mettant en évidence les ArriveCan et les nouvelles exigences obligatoires dans les aéroports et aux points d'entrée par voie terrestre.
- **Mobilisation des intervenants et des partenaires** : Les documents de communication ont été largement partagés par le biais des groupes de travail sur les programmes et les communications des autres ministères, avec les provinces et territoires par le biais du groupe de travail sur les communications du Réseau pancanadien de santé publique et du groupe de travail sur les communications avec les exploitants aériens. (Infocapsules, messages clés, communiqués de presse, documents d'information, infographies et médias sociaux)
- **Marketing** : Les activités de marketing s'adressera à l'industrie du voyage et en lui transmettant des messages clés actualisés sur les nouvelles exigences en matière de voyage afin de continuer à sensibiliser les intervenants.

Canada



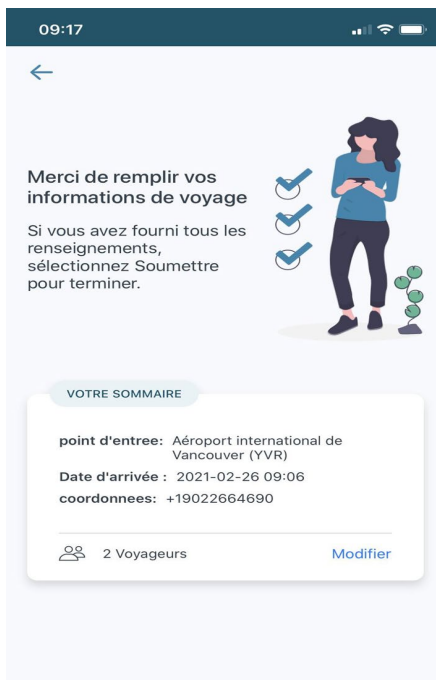
Soumettre votre formulaire

Pour remplir le formulaire, fournissez les renseignements sur votre voyage et remplissez le formulaire d'autoévaluation de la COVID.



Passer

Suivant



SOUMETTRE

Merci.

Pour plus
d'informations, visitez
canada.ca/ArriveCAN

Annexe A – Liste complète des champs de données d'ArriveCAN

- Nom et prénom
- Jour/mois/année de naissance
- Renseignements sur le document de voyage (type : passeport, carte NEXUS [PASSID], carte de résident permanent, permis de conduire amélioré, carte de résident permanent des États-Unis, Certificat du statut d'Indien [CSI], Certificat sécurisé de statut d'Indien [CSSI], carte EXPRES; pays de délivrance; numéro du document de voyage).
- Date et heure d'arrivée au Canada.
- Point d'entrée canadien (voie aérienne, terrestre ou maritime; nom du point d'entrée).
- Renseignements sur le moyen de transport (aéroport, compagnie aérienne, numéro de vol, date et heure d'arrivée du vol).
- Votre voyage est-il exempté? Dans l'affirmative, sélectionnez : travailleur transfrontalier; soins médicaux; services essentiels; commerce ou transport.
- Objet du voyage : réunification des familles, travailleur étranger, études (étudiant international), études (étudiant transfrontalier É.-U.-Canada), raisons humanitaires, aucune de ces réponses.
- Adresse à laquelle le voyageur peut être joint pendant la période de quarantaine ou d'isolement de 14 jours pendant son séjour au Canada (numéro et nom de la rue, numéro d'appartement/d'unité, ville, province, code postal) et type de destination (retour à la maison, séjour chez des amis ou dans la famille, hôtel/motel/logement locatif, autre).
- Numéros de téléphone (primaire et secondaire, facultatif) et adresse électronique où l'on peut le joindre pendant son séjour au Canada
- Langue officielle de choix (anglais, français)
- Auto-évaluation des symptômes (question oui/non pour savoir si le voyageur présente des signes de fièvre et de toux, ou de fièvre et de difficultés respiratoires).
- Indiquez si vous (ou tout autre voyageur indiqué) avez été testé positif à la COVID-19 entre 14 et 90 jours avant le départ prévu? (Oui/Non)
- Plan de quarantaine (oui/non aux questions suivantes : Avez-vous un endroit où vous pouvez vous mettre en quarantaine en toute sécurité pendant 14 jours ou plus? Êtes-vous en mesure d'éviter tout contact avec les autres personnes vivant sous le même toit que vous et avec lesquelles vous n'avez pas voyagé et de ne pas recevoir d'invités? Aurez-vous accès à des biens de première nécessité pendant votre quarantaine (eau, nourriture, médicaments et chauffage) sans quitter votre lieu de quarantaine ? Y a-t-il des personnes vulnérables à risque à l'endroit où vous prévoyez vous mettre en quarantaine? Y a-t-il une personne à cet endroit qui travaille dans foyer ou un endroit où il y a des personnes à risque? S'agit-il d'un lieu de vie collectif ou un endroit où vivent plusieurs familles?)

Annexe B – Décret visant l'obligation de s'isoler et Arrêté provisoire de Transports Canada

14 février 2021, Décret visant l'obligation de s'isoler

Entrée à bord d'un moyen autre qu'un aéronef — essai moléculaire à la COVID-19 et plan de quarantaine

1.1 (1) *Toute personne est tenue de satisfaire aux exigences ci-après avant ou au moment de son entrée au Canada à bord d'un moyen de transport autre qu'un aéronef :*

a) *si elle est âgée d'au moins cinq ans et entre au Canada par voie terrestre et sous réserve du paragraphe (2), fournir au ministre de la Santé, à l'agent de contrôle ou à l'agent de quarantaine, selon le cas, la preuve, contenant les précisions ci-après, qu'elle a obtenu soit un résultat négatif à un essai moléculaire relatif à la COVID-19 qui a été effectué aux États-Unis sur un échantillon prélevé dans les soixante-douze heures précédant son entrée au Canada, soit un résultat positif à cet essai qui a été effectué, aux États-Unis ou non, sur un échantillon prélevé dans la période minimale de quatorze jours et maximale de quatre-vingt-dix jours précédant son entrée au Canada :*

- (i) son nom et sa date de naissance,*
- (ii) le nom et l'adresse municipale du laboratoire qui a effectué l'essai,*
- (iii) la date à laquelle l'échantillon a été prélevé et le procédé utilisé,*
- (iv) le résultat de l'essai;*

b) *fournir au ministre de la Santé, à l'agent de contrôle ou à l'agent de quarantaine, sous réserve du paragraphe (3), un plan de quarantaine indiquant notamment l'adresse municipale du lieu où elle entend se mettre en quarantaine pendant la période de quatorze jours qui commence le jour de son entrée au Canada et contenant les renseignements permettant de la joindre pendant cette période;*

c) *conserver la preuve visée à l'alinéa a) pendant la période de quatorze jours qui commence le jour de son entrée au Canada ou, le cas échéant, qui recommence aux termes des paragraphes 3(2) ou 4(4).*

Annexe B – Décret visant l'obligation de s'isoler et Arrêté provisoire de Transports Canada

14 février 2021 Décret visant l'obligation de s'isoler

Entrée à bord d'un aéronef — essai moléculaire, plan approprié de quarantaine et hébergement prépayé

1.2 (1) Toute personne qui entre au Canada à bord d'un aéronef est tenue de satisfaire aux exigences suivantes :

a) elle doit, avant de monter à bord de l'aéronef pour le vol à destination du Canada, faire ce qui suit :

(i) si elle est âgée d'au moins cinq ans et sous réserve du paragraphe (2), fournir à l'exploitant de l'aéronef la preuve, contenant les précisions ci-après, qu'elle a obtenu, soit un résultat négatif à un essai moléculaire relatif à la COVID-19 qui a été effectué sur un échantillon prélevé dans les soixante-douze heures, ou dans une autre période prévue sous le régime de la Loi sur l'aéronautique, précédant l'heure de départ de l'aéronef prévue initialement, soit un résultat positif à cet essai qui a été effectué sur un échantillon prélevé dans la période minimale de quatorze jours et maximale de quatre-vingt-dix jours précédant l'heure de départ de l'aéronef prévue initialement :

(A) son nom et sa date de naissance,

(B) le nom et l'adresse municipale du laboratoire qui a effectué l'essai,

(C) la date à laquelle l'échantillon a été prélevé et le procédé utilisé,

(D) le résultat de l'essai,

(ii) sous réserve du paragraphe 3, fournir au ministre de la Santé, à l'agent de contrôle ou à l'agent de quarantaine :

(A) d'une part, un plan approprié de quarantaine,

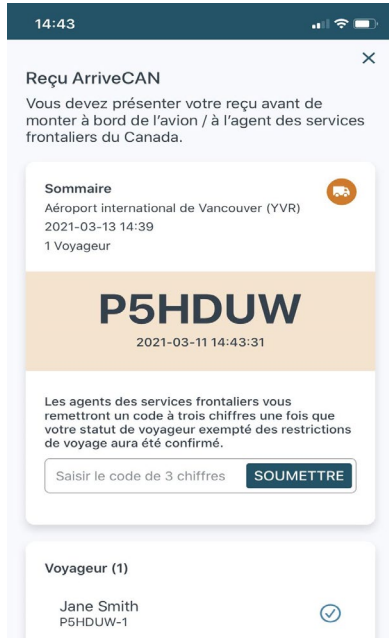
(B) d'autre part, la preuve du paiement d'un hébergement prépayé lui permettant de demeurer en quarantaine, pendant la période de trois jours qui commence le jour de son entrée au Canada, dans un lieu d'hébergement autorisé par le gouvernement,

(iii) utiliser le moyen électronique précisé par le ministre de la Santé pour lui fournir le plan approprié de quarantaine visé à la division (ii)(A) et la preuve du prépaiement visé à la division (ii)(B), à moins qu'elle n'appartienne à une catégorie de personnes qui, selon ce que conclut ce dernier, sont incapables de le fournir par ce moyen électronique pour un motif tel un handicap, l'absence d'une infrastructure convenable, une panne de service ou un désastre naturel, auquel cas elle lui fait parvenir le plan selon les modalités — de temps et autres — fixées par lui;

b) elle conserve la preuve visée au sous-alinéa a)(i) pendant la période de quatorze jours qui commence le jour de son entrée au Canada ou, le cas échéant, qui recommence aux termes des paragraphes 3(2) ou 4(4).

Annexe C : Exemples de reçus valides d'ArriveCAN

Ceci est un reçu valide d'ArriveCAN. Les lettres à côté du nom du voyageur signifie qu'il sera renvoyé à l'ASPC à son arrivée pour des questions supplémentaires et ne signifie pas qu'il se verra refuser l'entrée au Canada.



Ceci est un reçu d'ArriveCAN valide pour un voyageur exempté qui entre au Canada par avion. Une fois que l'agent des services frontaliers du Canada a confirmé le statut d'exemption du voyageur, ce dernier reçoit un code à trois chiffres à entrer dans l'application.



Ceci est un reçu d'ArriveCAN valide pour une soumission de groupe. Les deux voyageurs seront renvoyés à l'ASPC à leur arrivée pour des questions supplémentaires.

Annexe C – Reçu du site Web d'ArriveCAN lors de la connexion en ligne

The screenshot shows the top navigation bar of the ArriveCAN website. It includes the Canadian flag, the text 'Gouvernement du Canada / Government of Canada', a search bar with the text 'Recherche dans Canada.ca', and a language selector set to 'English'. Below the navigation bar is a 'MENU' dropdown and two buttons: 'OBTENIR DE L'AIDE' and 'FERMER LA SESSION'. The main heading is 'Votre reçu ArriveCAN'. Below it is a sub-heading: 'Vous devez présenter votre reçu à l'agent des services frontaliers du Canada / avant de monter à bord de l'avion. Votre reçu vous sera envoyé par courriel.' The receipt itself is displayed in a light blue box with a dashed border. It features the code 'RTCKTK' and the timestamp '2021-03-18, 3:57 PM'. To the right of the receipt is a pink box labeled 'Voyageur (1)' containing the name 'John Smith' and the code 'RTCKTK-1', with two circular icons labeled 'S' and 'Q'. Below the receipt are two buttons: 'Terminé' and 'Imprimer'. A note reads: 'Veuillez imprimer cette page et apportez-la avec vous lorsque vous voyagez.' Below the receipt area is a button labeled 'Recommencer le formulaire'. The footer contains a grid of links: 'Pour nous joindre', 'Ministères et organismes', 'Fonction publique et force militaire', 'Nouvelles', 'Traités, lois et règlements', 'Établissement de rapports à l'échelle du gouvernement', 'Premier ministre', 'Les rouages du gouvernement', and 'Gouvernement ouvert'. The 'Canada' logo is in the bottom right corner of the footer.

*Voici un exemple de reçu ArriveCAN d'un voyageur qui a soumis ses renseignements par le biais du site Web en se connectant en ligne. Le reçu est similaire au reçu de l'application mobile et contient un résumé du voyage et le code de confirmation. Les voyageurs sont priés de faire une capture d'écran ou d'imprimer cette page et de la présenter au transporteur aérien avant l'embarquement et à l'agent des services frontaliers à l'entrée au Canada la présenter à l'ASF à l'entrée au Canada.

Annexe D – Pourquoi avoir une obligation de transmettre les renseignements par voie numérique?

- La soumission de ces renseignements est obligatoire depuis mars 2020. Ces renseignements sont utilisés pour s'assurer que les personnes entrant au Canada respectent le décret sur l'obligation de s'isoler et les provinces et territoires quant aux activités de suivi de la santé publique. Cela permet de limiter la propagation de la COVID-19 et contribue à assurer la sécurité des Canadiens et des voyageurs.
- En rendant obligatoire la collecte des renseignements par voie numérique :
 - La rapidité de nos réponses sera améliorée.
 - Les points de contact sont réduits dans les PDE, ce qui permet de soutenir davantage les efforts de santé publique.
 - Un traitement plus rapide à la frontière est facilité.
- Il existe des exigences différentes pour les personnes symptomatiques et asymptomatiques après leur entrée au Canada. Pendant la période de 14 jours d'un voyageur, l'ASPC a besoin de connaître ses symptômes pour
 - Vérifier que le voyageur suit les bonnes instructions.
 - Informer les provinces et territoires où se trouve le voyageur pour le suivi de la santé publique (par exemple, si l'état d'un voyageur passe d'asymptomatique à symptomatique).